

Conseil communal du 23 mars 2026
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 23 mars 2026.

Nonobstant le ROI du Conseil communal, les conseillers communaux ayant des questions techniques sur les points présentés sont invités à les poser préalablement à la séance via XXXXXX, afin de permettre une réponse technique des services concernés en temps utile.

SEANCE PUBLIQUE**DIRECTION GENERALE****1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2026**

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Délégations en matière de marchés publics – Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 24 mars 2025 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 31 janvier au 6 mars 2026, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

3. Règlement général de police – Modifications

Le nouveau Code pénal entrera en vigueur le 8 avril 2026. Cette réforme entraîne de nombreuses adaptations, notamment en ce qui concerne les règlements de police comportant des sanctions administratives communales (SAC).

Il s'indique d'adapter le règlement général de police à cette modification, en remplaçant les références au Code pénal de 1867 par les références au Code pénal de 2024 (listing des

infractions mixtes, soit des infractions pénales que la commune peut réprimer en vertu de la loi SAC). Il s'indique par ailleurs d'ériger en "infraction communale" la destruction de clôtures et autres, cette infraction disparaissant du nouveau Code pénal et ne constituant donc plus une infraction mixte et, de même, d'adapter le libellé du texte en matière d'injures.

Le Conseil est donc invité à approuver cette modification technique du règlement général de police.

4. Cultes - Compte 2025 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à proroger le délai de tutelle pour l'examen du compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas, afin de permettre à la Ville de Liège de remettre son avis.

5. Cultes - Compte 2025 de la Fabrique d'église Sainte-Famille - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à proroger le délai de tutelle pour l'examen du compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Sainte-Famille, afin de permettre aux Villes de Liège et Ans de remettre leurs avis.

6. Cultes - Compte 2025 de la Fabrique d'église Saint-Hubert – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte de la Fabrique d'église Saint-Hubert, relatif à l'exercice 2025, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 10 février 2026, avec le résultat suivant :

- En recettes : la somme de 187.388,19 €
- En dépenses : la somme de 162.488,12 €
- En excédent : un boni de 24.900,07 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, conformément au budget 2025, à 8.852,46 €.

7. Cultes - Compte 2025 de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres, relatif à l'exercice 2025, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 5 février 2026 en portant :

- En recettes : la somme de 35.385,19 €
- En dépenses : la somme de 11.786,89 €
- En excédent : un boni de 23.598,30 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, conformément au budget 2025, à 11.906,76 €.

8. Cultes - Compte 2025 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à proroger le délai de tutelle pour l'examen du compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay, afin de permettre à la Ville de Seraing de remettre son avis.

9. Cultes - Compte 2025 de la Fabrique d'église Saint-Lambert - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à proroger le délai de tutelle pour l'examen du compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Lambert, afin de parfaire l'instruction administrative du dossier.

TRAVAUX ET MOBILITÉ

10. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Florent Joannès, 11) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de supprimer un emplacement de stationnement pour personne handicapée Rue Florent Joannès, 11.

11. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de service (procédure concurrentielle avec négociation) - Mission complète d'auteur de projet - Construction d'un nouveau bâtiment destiné aux classes maternelles de l'école Emile Jeanne (Implantation Pavé du Gosson)

Il est proposé au Conseil de lancer un marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet en vue de la construction d'un nouveau bâtiment destiné aux classes maternelles de l'école Emile Jeanne (Implantation Pavé du Gosson), en lieu et place du RTG existant.

Le marché est divisé en tranches :

- Tranche ferme : PHASE 1 : Avant-projet (Estimé à : 75.000,00 € hors TVA ou 90.750,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche conditionnelle : PHASE 2 : Dossier de demande de permis d'urbanisme (Estimé à : 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche conditionnelle : PHASE 3 : Dossier de mise en adjudication (Estimé à : 50.000,00 € hors TVA ou 60.500,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche conditionnelle : PHASE 4 : Rapport d'analyse des offres (Estimé à : 12.500,00 € hors TVA ou 15.125,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche conditionnelle : PHASE 5 : Contrôle de l'exécution (Estimé à : 87.500,00 € hors TVA ou 105.875,00 €, 21% TVA comprise)

Une fois en possession de ce projet, la commune pourra répondre plus adéquatement et rapidement aux futurs appels à projets lancés en matière de bâtiments scolaires.

Au vu du montant estimé du marché (250.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure concurrentielle avec négociation.

12. Remplacement des anciens luminaires d'éclairage public par des led (phases 2 et 3) - Fixation des conditions d'un marché de travaux dans le cadre d'une relation « in-house »

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la relation « in house » avec RESA, de lancer un marché ayant pour objet le remplacement des anciens luminaires d'éclairage public par des led (phases 2 et 3), pour un montant de 220.219,85 € HTVA ou 266.466,02 €, 21% TVAC (réparti comme suit : 2ème phase : 217.540,92€ HTVA; et 3ème phase : 2.678,93€ HTVA).

Ce marché exécute par ailleurs une des actions du plan d'actions pour l'énergie durable et le climat.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

13. Octroi d'un subside complémentaire "article 20" à l'Association Interrégionale de guidance et de santé (AIGS) ASBL dans le cadre de l'exécution du plan de cohésion sociale - Solde 2025 et avance 2026

Dans le cadre de l'exécution du plan de cohésion sociale 2020-2025, dont l'exécution a été prolongée en 2026, il est proposé au Conseil d'octroyer à l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (ASBL AIGS) 75% du subside dû pour l'exercice 2026 et le solde du subside pour l'exercice 2025 à savoir :

- un montant de 12.994,70 euros (75% du subside)
- un montant de 4.331,57 euros (solde 2025).

14. Rapports financier et "article 20" du plan de cohésion sociale relatifs à l'exercice 2025 – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver les rapports financier et "article 20" du Plan de cohésion sociale relatifs à l'exercice 2025.

Le montant global des dépenses effectuées s'élève à 857.488,91 € et le service du Plan de cohésion sociale a utilisé entièrement la subvention régionale de 277.817,68 € pour l'année 2025.

Il convient également d'établir un rapport financier des dépenses effectuées dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale. Les dépenses engagées en 2025 dans le cadre du projet complémentaire « Article 20 » s'élèvent à 17.326,27 € et la subvention régionale perçue est de 17.326,33 €.

DIVERS**15. Questions orales d'actualité**

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.